

# CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mai 2022 à 20h30 à la mairie

PRÉSENTS : DURAND P., LAGRENÉ C., OLIVIER L., BOURDONNAIS D., DANIEL C., CARO P., DURAND A., RIOU K.  
ABSENTE EXCUSÉE : DELAMOTTE M. donne procuration à DANIEL C.      SECRÉTAIRE : DANIEL C.

## DINAN AGGLOMÉRATION – AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dinan Agglomération exerce, depuis le 1er janvier 2020, les compétences de gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU). Les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément cette compétence et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux. Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales urbaines a été conclue avec elles, dès le 1er janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale. Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne pourra pas être mise en place dès le 1er janvier 2022. Il est en effet impératif que soient sereinement identifiés et définis : • Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération, • Le service public attendu, • Le patrimoine concerné, • Les possibilités de coopération avec les communes. Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de proroger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant. Le Conseil Municipal, à l'unanimité : 8 ➤ APPROUVE la prorogation de la convention de gestion de service, ➤ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation.

## DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ DU SIRP

Le Maire expose que, à la suite de la démission de Pierrick BIARD, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour siéger au SIRP PLÉVEN-LANDÉBIA. Le Maire fait appel aux candidatures avant de procéder à l'élection. Résultat du vote : Nombre de votants : 9 A obtenu : Pascal CARO : 9 voix Pascal CARO a été élu délégué pour siéger au SIRP PLÉVEN-LANDÉBIA, aux côtés de Laëtitia OLIVIER et Karine RIOU. Patrick DURAND est suppléant.

## DÉSIGNATION RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétences de sa collectivité. Il pourra s'appuyer sur les connaissances, les compétences et les moyens que l'État met à disposition ainsi que sur les associations sensibles à ces problématiques. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Patrick DURAND en tant que référent sécurité routière ; Christian LAGRENÉ le suppléera.

## SUBVENTION CLASSE DE NEIGE

Le Maire rappelle le principe de financement de la classe de neige des élèves de CM1 et CM2 : - 1/3 est pris en charge par l'Association des Parents d'Élèves (APE), - 1/3 est financé par la participation des familles, - 1/3 est partagé pour moitié entre les communes de PLÉVEN et LANDÉBIA. C'est le SIRP PLÉVEN-LANDÉBIA qui versait ce dernier tiers par le biais des participations annuelles des deux communes. Or, la trésorerie de DINAN indique que le

SIRP ne peut pas verser de subvention à une association privée. Il faut donc que les communes de PLÉVEN et de LANDÉBIA prennent en charge directement cette somme de 1 500 €, qui sera alors déduite de la participation annuelle de chaque commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention de 1 500 € à l'APE PLÉVEN-LANDÉBIA, au titre de la participation à la classe de neige.

#### DEMANDE DE SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande reçue du Collège Paul Sébillot de MATIGNON, sollicitant une participation financière à une « classe découverte montagne » aux ANGLES (Pyrénées-Orientales), concernant 2 élèves domiciliés à LANDÉBIA. 9 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de subvention pour la sortie ci-dessus mentionnée.

#### RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE, CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

➤ Le Maire propose à l'assemblée de fixer, pour l'année 2022, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, pour tous les cadres d'emploi : 100 %. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de retenir le taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emploi.

➤ Il rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, L

e Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et : - DÉCIDE de créer un emploi permanent de Rédacteur Principal 1re classe, à temps non complet 19h00 par semaine, à compter du 01 janvier 2022, - MODIFIE comme suit le tableau des effectifs de la commune : Nb postes Catégorie Grade Durée hebdo. 1 B Rédacteur Principal 1re classe 19 h 00 1 C Adjoint Administratif Principal 1re classe 19 h 30 2 1 C C Adjoint Technique Territorial Adjoint Technique Territorial 35 h 00 5 h 00

#### ADRESSAGE (voir article ci-dessous)

Dans le cadre de la mise en conformité et sécurisation des adresses, le Maire présente le recensement des besoins en plaques de nom de rues et lieux-dits, de numéros de voirie et de panneaux directionnels. Le devis établi par la société Déco-Pub de LAMBALLE s'élève à 2 540,15 € HT, soit 3 048,18 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à le signer.

#### DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'opérer les virements de crédits suivants sur la section d'investissement dépenses du budget principal (acquisition plaques de numérotation) : Compte Diminution de crédits Augmentation de crédits 2188 – Autres immobilisations corporelles - 500,00 € 2152 op 79 – Installations de voirie 500,00 € TOTAL - 500,00 € 500,00 € 10

#### TRAVAUX AMÉNAGEMENT ENTRÉE RUE DU CLOS BIGNON

*Pascal CARO se retire et ne participe ni à la délibération ni au vote.* Le Maire expose le problème de l'entrée d'une propriété au numéro 9 Place de l'Église. En effet, depuis les travaux de voirie Rue du Clos Bignon, le portail d'accès ne permet plus le passage d'une voiture (trottoir trop haut par rapport au portail). Le problème étant dû aux travaux réalisés sur la voirie, il propose que la commune réalise la réhabilitation de l'entrée de cette propriété et il présente les devis reçus : Travaux d'aménagement TARDY TP d'ERQUY 1 990,00 € HT 2 388,00 € TTC Adaptation portail SARL CARO 649,00 € HT 778,80 € TTC Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à les signer.

#### DEVIS REPRISE VOIRIE - CANIVEAUX

Le Maire présente le devis reçu de l'entreprise TARDY TP d'ERQUY, concernant la reprise de caniveaux endommagés sur la commune (Rue du Hautrel, Rue de la Poste, Parking salle des fêtes), pour un montant HT de 1 330,00 €, soit 1 596,00 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à le signer.

#### RÉPARATION TRAPPE PORCHE ÉGLISE

*Pascal CARO se retire et ne participe ni à la délibération, ni au vote.* Le Maire présente le devis reçu de la SARL CARO concernant la fabrication d'une trappe sous le porche de l'église, pour un montant HT de 877,40 €, soit 1 052,88 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à le signer.

ACHAT GYROBROYEUR Le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus concernant le remplacement du gyrobroyeur : LAMBALLE MOTOCULTURE 1 658,33 € HT Soit 1 990,00 € TTC JARDIMAN DINAN-QUEVERT 1 615,83 € HT Reprise de 200 € TTC sur l'ancien, soit 1 739,00 € TTC BERNARD Motoculture BROONS 1 180,00 € HT Soit 1 416,00 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de BERNARD Motoculture BROONS et autorise le Maire à le signer.

Heure de clôture : 23h45.